



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 57067

Texte de la question

M. Meyer Habib appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur le retrait des compétences d'état civil à l'ambassadeur de France à Rome (Italie), lesquelles seraient concentrées dès lors sur le consulat général à Milan. Dans une ambassade dont le plus ancien registre d'actes de l'état civil français à Rome date de 1816, le retrait des pouvoirs de l'ambassadeur de Rome de célébrer des mariages, recevoir des déclarations de naissance et des actes de reconnaissance, délivrer les certificats de capacité à mariage, délivrer des copies certifiées conformes d'actes, serait à l'origine d'une complexification des relations des usagers des services publics avec l'administration en Italie, quelques mois après l'adoption de la loi relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens plaçant l'usager des services publics au cœur des préoccupations du Gouvernement. Par ailleurs, du point de vue des économies de temps de travail, et donc d'emplois, le bénéfice d'un tel transfert de compétences de Rome vers Milan serait dérisoire sinon nul. En effet, les citoyens solliciteront en amont l'ambassade de Rome afin de vérifier leur dossier, laquelle vérification représente de loin la majeure partie du travail, l'édition de l'acte lui-même n'étant ensuite qu'une formalité. La réception et la vérification des dossiers de demande qui pourront faire l'objet d'un traitement par Milan sans obligation de se déplacer se feront également à Rome avant l'envoi à Milan. Il lui demande donc si, compte tenu de ces éléments, il compte maintenir la suppression des fonctions d'état civil à Rome.

Texte de la réponse

Dans plusieurs pays abritant un réseau consulaire français étendu, le ministère des affaires étrangères et du développement international a entrepris de centraliser les fonctions liées à l'état civil et à la nationalité dans un ou deux postes consulaires. Une telle centralisation a déjà été effectuée avec succès en Allemagne depuis 2007 et sera étendue prochainement à l'Italie, l'Espagne, la Russie et les Etats Unis. La création de ces pôles permet de conserver, dans chaque pays, une équipe de travail disposant d'une solide connaissance de la législation et des usages locaux. Cette professionnalisation permet d'assurer aux administrés français un service rapide et de qualité dans une matière administrative éminemment technique. Pour l'administration, les économies d'échelle réalisées permettent de répondre à l'exigence d'économie de moyens qui caractérise la politique budgétaire. Parmi les demandes traitées, les délivrances de copies d'actes peuvent être effectuées via une procédure dématérialisée effectuée, depuis la France ou tout autre pays, auprès du service central d'état civil de Nantes (qui répond à environ 1.600.000 demandes par an dans des délais de l'ordre de deux ou trois jours). Par ailleurs, la modernisation de l'administration consulaire est un objectif prioritaire. Elle s'accompagnera d'une amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57067

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4628

Réponse publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8224